

De la Libération à la Victoire : l'histoire locale revisitée

Les sources civiles

Fabrice Maerten
3.06.2019

Remarques préliminaires (1)

1. Bibliographie

Sources pour l'étude de la Belgique contemporaine, 19e-21e siècle / édité par Patricia Van den Eeckhout et Guy Vanthemsche. - Bruxelles : Commission Royale d'Histoire, 2017. - 2 vol.

2. Sources civiles

Sources d'origine belge, traitant d'aspects non liés directement à la poursuite de la guerre. Voir : « *Sortir de la deuxième guerre mondiale ?* ». *Entre oubli, indemnisation, reconstruction et répression. État des sources et de la recherche*, textes réunis par Pierre-Alain Tallier, Bruxelles, 2011.

3. Sources d'archives

Pour l'essentiel sources inédites publiques produites à l'époque par des structures disposant d'un cadre national, conservées dans les dépôts des Archives de l'Etat.

Remarques préliminaires (2)

4. Accès

Données à caractère personnel + archives des cours et tribunaux peuvent limiter l'accès aux documents. Mais chaque cas est différent.

- Comme les sources évoquées ici sont principalement conservées à Bruxelles, aux Archives générales du Royaume, aux Archives générales du Royaume 2 ou au Service Archives des Victimes de la Guerre, voici les coordonnées des responsables :

Pour les AGR : archives.general@arch.be. Chef de service Archives contemporaines: Michaël Amara, Michael.Amara@arch.be

Pour les AGR 2 : agr_ar_2@arch.be. Chef de service: Joachim Derwael, Joachim.Derwael@arch.be

Pour le service Archives des Victimes de la Guerre. Responsable francophone : Alexandra Matagne, alexandra.matagne@arch.be.

5. Contenu de chaque “fiche”

Réponses aux questions : Qui ?, Quoi?, Ou ? et Comment ?

Les fonds d'archives relatifs aux personnes (1)

A. La situation générale

Le Haut Commissariat à la Sécurité de l'État

Qui ?

Organisme créé en juillet 1943 pour coordonner le maintien de l'ordre à la Libération. Les officiers régionaux sont le noyau de cette institution. Leurs activités débutent immédiatement après la Libération en septembre 1944 et s'achèvent le 1^{er} novembre 1945.

Quoi ?

Rapports quotidiens des officiers régionaux, compétents pour une ou deux provinces. Les thèmes les plus souvent évoqués sont la situation des forces de l'ordre, principalement la gendarmerie, la résistance, l'état d'esprit de la population ou encore les conflits sociaux. Aussi documents portant sur les camps d'internement. Aussi rapports des brigades de gendarmerie et des postes territoriaux de la Sûreté de l'Etat.

Où ?

Archives générales du Royaume, rue de Ruysbroeck 2, à 1000 Bruxelles.

Comment ?

Un inventaire provisoire existe. Un nouvel inventaire est en voie de finalisation.

Les fonds d'archives relatifs aux personnes (2)

B. Les victimes civiles

1. Le Service des Victimes de la Guerre

Qui ?

Le service naît dans l'orbite du Commissariat belge au Rapatriement, fondé le 27 juin 1944, et du ministère des Victimes de la Guerre créé à la Libération. Après la liquidation du Commissariat le 23 août 1945, le service se concentre sur la recherche des 20.000 disparus, le soutien immédiat aux prisonniers politiques et à leur famille, la délivrance des actes de décès et la gestion de divers statuts de reconnaissance nationale, dont notamment celui de prisonnier politique.

Quoi ?

Pour les victimes civiles des combats de la Libération, des bombes volantes et de la bataille des Ardennes : a. les fiches d'enregistrement de la Croix-Rouge locale; b. la correspondance de la Croix-Rouge avec les autorités locales; c. des dossiers personnels pour pensions d'invalidité.

Pour les déportés en Allemagne : a. Listes, établies par les communes, des personnes non revenues d'Allemagne à l'été 1945; b. dossiers personnels du Service de Documentation et de Recherche (600.000 dossiers, relatifs à 392.000 personnes). Y figurent les fiches remplies par la famille du déporté et tout document à son propos retrouvé dans les archives belges ou allemandes.

Où ?

Service Archives des Victimes de la Guerre, square de l'Aviation 31, à 1070 Bruxelles.

Comment ?

Les archives sont accessibles pour les chercheurs scientifiques et pour la famille. Pour les autres demandeurs : pour les personnes nées il y a moins de 100 ans, il faut une preuve de décès ou une autorisation écrite.

Les fonds d'archives relatifs aux personnes (3)

B. Les victimes civiles (suite)

2. La Croix-Rouge de Belgique

Qui ?

Elle joue un rôle essentiel tant vis-vis des victimes civiles que militaires en temps de guerre.

Quoi ?

Les Archives de l'Etat conservent la plus grande partie des archives historiques de la Croix-Rouge de Belgique, sauf les archives produites par les différentes branches locales. Celles-ci sont, en pratique, pour l'instant inaccessibles. Les archives de la Croix-Rouge de Belgique conservées aux AGR concernent surtout, pour la période traitée, l'époque des grands rapatriements d'Allemagne, soit du printemps à l'été 1945.

Où ?

Elles sont conservées aux Archives générales du Royaume, 2, rue de Ruysbroeck à 1000 Bruxelles

Comment ?

L'inventaire des archives historiques de la Croix-Rouge est en cours d'achèvement.

Les fonds d'archives relatifs aux personnes (4)

C. Les poursuites contre les personnes, en particulier la répression de la collaboration

Voir, pour la répression de la collaboration, *Papy était-il un nazi? Sur les traces d'un passé de guerre*, Tielt, 2017.

1. La justice militaire

Qui?

Par arrêté-loi du 26 mai 1944, elle poursuit la collaboration. L'auditeur militaire y joue un rôle majeur. 4 conseils de guerre fonctionnent à la Libération. Le maximum, 21, sera atteint en février 1946. Les recours ont lieu devant les cours militaires de Bruxelles, Gand et Liège, et plus tard Anvers.

Quoi?

Trois types de dossiers : a. les dossiers sans suite ; b. Les non-lieu ; c. les dossiers d'affaires jugées : de loin les plus volumineux. Au total, 405.493 dossiers.

Où?

Les dossiers des affaires jugées et la plupart des dossiers classés sans suite/ non-lieu (auditorat militaire) sont aux Archives générales du Royaume 2, rue du Houblon, 26-28 à 1000 Bruxelles. Les dossiers des auditorats militaires de Tournai et Nivelles sont respectivement aux Archives de l'Etat à Tournai et Louvain-la-Neuve; et les dossiers des auditorats militaires de Charleroi et Mons à Mons.

Comment ?

Les archives de la justice militaire ne sont pas accessibles à tous. Ils sont difficiles d'accès pour les particuliers, sauf s'il s'agit de membres directs de la famille. Pour la procédure, voir le site des archives de l'Etat :

<http://arch.arch.be/index.php?l=fr&m=actualites&r=toutes-les-actualites&a=2016-02-08-les-archives-des-juridictions-militaires-modalites-de-consultation>

Les fonds d'archives relatifs aux personnes (5)

c. Les poursuites contre les personnes (suite)

2. Les commissions consultatives pour les internés

Qui?

Mise en place, fin septembre 1944, par le ministre de la Justice, d'une ou plusieurs commissions consultatives dans chaque arrondissement judiciaire. Ces organes consultatifs décident de qui peut être libéré, sous conditions ou non, et de qui doit être placé sous mandat d'arrêt.

Quoi?

Dans les dossiers peuvent figurer des procès-verbaux d'enquêtes, des déclarations de membres de la famille, de médecins, etc. Des dizaines de milliers de dossiers personnels sont conservés.

Où?

Des quelque 40.000 dossiers originaux, les Archives générales du Royaume à Bruxelles en conservent environ 26.000. Les Archives de l'Etat dans les provinces gardent aussi des dossiers de certaines commissions. En Belgique francophone, Arlon (pour Arlon), Louvain-la-Neuve (pour Nivelles) et Mons (pour Mons).

Comment?

Les dossiers sont classés par numéro de dossier. Pour la direction des Commissions consultatives du ministère de la Justice, l'inventaire est disponible en salle de lecture des Archives générales du Royaume. Le numéro de dossier peut être envoyé dans les 24 heures, sur simple demande. À Louvain-la-Neuve, il existe aussi un accès par nom.

Les fonds d'archives relatifs aux personnes (6)

c. Les poursuites contre les personnes (suite)

3. Les prisons et camps d'internement

Qui?

Des 170 centres d'internement initiaux, il en reste 50 en janvier 1945. A ce moment-là, environ 30.000 détenus séjournent dans des centres d'internement. Parallèlement, 14.000 personnes en prison, la majorité pour collaboration. A l'été 1945, le nombre de personnes enfermées remonte à 60.000, dont au moins 50.000 pour présomption, poursuite ou condamnation pour collaboration.

Quoi?

Toute personne internée ou arrêtée pour présomption de collaboration possède un dossier d'écrou. Généralement, les dossiers ne comportent que peu de pièces. Pour les collaborateurs condamnés dont la peine totale est supérieure à 3 mois, en plus, dossier moral. Beaucoup plus riche d'informations sur le détenu. Enfin, si le directeur de l'établissement estime qu'un encadrement et un traitement pénitentiaire adaptés sont nécessaires, il existe pour certains condamnés pour collaboration un dossier reprenant les résultats d'un examen anthropologique, qui donne un aperçu de la vie et de la personnalité du détenu avant et pendant sa détention.

Où?

Pour les dossiers d'écrou, le mieux est de demander au personnel des Archives de l'Etat. Les dossiers moraux sont aux Archives générales du Royaume 2, rue du Houblon, 26-28 à 1000 Bruxelles. Pour les dossiers anthropologiques, ceux de Liège sont aux archives de l'Etat à Liège, ceux de Forest et Saint-Gilles aux Archives de l'Etat à Bruxelles.

Comment ?

Les dossiers d'écrou sont classés par date de mise en liberté. Il existe des répertoires alphabétiques. Les dossiers moraux classés chronologiquement. Mais un système de fiches pour les dossiers de 1924 à 1950 et l'accès digital pour les dossiers plus récents garantissent une recherche rapide. Les dossier anthropologiques sont classés chronologiquement ou alphabétiquement. Il faut chercher dossier par dossier.

Les fonds d'archives relatifs aux personnes (7)

c. Les poursuites contre les personnes (suite)

4. L'épuration administrative : l'administration des affaires provinciales et communales

Qui?

L'épuration relative à des élus ou des fonctionnaires dépendant d'autorités locales ou provinciales. La sanction peut être un avertissement, un blâme, une réaffectation, une suspension avec ou sans retenue de traitement ou un licenciement. L'interdiction d'exercer une fonction publique s'accompagne d'une perte des droits civils et politiques.

Quoi?

Contenu très variable.

Où?

Souvent, ces dossiers ont disparu à l'échelon provincial. Des milliers de dossiers ont été transmis à l'Administration des Affaires provinciales et communales du ministère de l'Intérieur et ces dossiers sont aujourd'hui conservés aux Archives générales du Royaume, rue de Ruysbroeck 2, à Bruxelles.

Comment ?

Des instruments de recherche peuvent être consultés aux Archives générales du Royaume, mais le mieux est de s'adresser aux archivistes.

Les fonds d'archives relatifs aux personnes (8)

c. Les poursuites contre les personnes (suite)

5. L'enquête Eglise

Qui?

Cette enquête écrite sur base d'un questionnaire a été élaborée en mai 1976 par deux chercheurs du CegeSoma, Alain Dantoing et Frans Selleslagh. Cette enquête s'adressait à tous les prêtres, religieux et religieuses officiant en Belgique sous l'Occupation. Les réponses sont parvenues essentiellement en 1977 et 1978.

Quoi?

Le fonds comprend d'une part les réponses succinctes au questionnaire de la part de centaines de prêtres, religieux et religieuses, d'autre part les documents que certains ont transmis en même temps que l'enquête. Cette dernière comprenait spécifiquement une série de questions sur la répression de la collaboration.

Où?

Cette enquête est consultable au CegeSoma, square de l'Aviation, 29 à 1070 Bruxelles. Contact : Fabrice Maerten, fabrice.maerten@arch.be

Comment ?

L'enquête est librement consultable. Les réponses au questionnaire sont réparties entre clergé séculier et régulier. Pour le clergé séculier, les réponses sont classées par diocèse, et pour le clergé régulier, par ordre. Les documents disposent d'un classement et d'un inventaire spécifiques

Les fonds d'archives relatifs aux personnes (9)

c. Les poursuites contre les personnes (suite)

6. Les parquets et la police judiciaire

Qui?

La police judiciaire près le parquet est née avec la loi du 7 avril 1919 et a été dissoute le 1^{er} janvier 2001. Sur instruction du procureur du Roi ou d'un juge d'instruction, elle dépiste les infractions, collecte les preuves et livre les suspects à l'autorité chargée de la poursuite. A la libération, certains agents et officiers de la police judiciaire sont mobilisés dans les enquêtes liées à la répression de la collaboration.

Quoi?

Les archives des parquets peuvent contenir des documents issus des différents stades de l'enquête : information, instruction (procès-verbaux de police ou de gendarmerie, de la police judiciaire). Pendant la période de la Libération, les archives du procureur du Roi peuvent par exemple contenir des informations sur des faits incriminés à des résistants. Par ailleurs, dans le cadre des enquêtes liées à la répression de la collaboration, les agents et officiers de la police judiciaire près l'auditorat militaire aident ce dernier dans l'instruction. Leurs procès-verbaux constituent un rapport officiel des devoirs d'enquête.

Où?

Peu d'archives des parquets et des brigades judiciaires ont été conservées pour la partie francophone du pays pour cette période. Voir tout de même aux Archives de l'Etat à Bruxelles, Mons et Namur.

Comment?

Comme archives judiciaires de moins de 100 ans, ces archives ne peuvent être consultées qu'avec l'autorisation du procureur général compétent.

Les fonds d'archives relatifs aux personnes (10)

c. Les poursuites contre les personnes (suite)

7. Commission des crimes de guerre

Qui?

Elle est établie au sein du Ministère de la Justice par arrêté du régent du 13 décembre 1944. Elle avait pour but de « réunir les preuves des infractions commises par les envahisseurs contre les règles du droit des gens et les devoirs d'humanité, en vue d'en assurer ultérieurement la répression ».

Quoi?

Les archives de la Commission contiennent notamment des « rapports historiques » sur les supposés crimes de guerre commis lors de la Libération du territoire et l'offensive des Ardennes, par nom de lieu.

Où?

Les archives de la Commission sont conservées au CegeSoma, square de l'Aviation, 29 à 1070 Bruxelles. Contact : Fabrice Maerten, fabrice.maerten@arch.be

Comment ?

Les archives sont librement accessibles. Un inventaire en permet une consultation aisée.

Les fonds d'archives relatifs aux personnes (11)

d. La résistance

Pour de plus amples informations sur cette question, voir le guide des sources de la résistance, intitulé *Papy était-il un héros ?* en préparation (édition prévue début 2020).

1. ***L'Armée secrète, l'Armée de la Libération et le Mouvement national belge***

Qui?

Trois mouvements de résistance armée, reconnus par l'arrêté ministériel du 13 septembre 1944. L'Armée secrète, dirigée par des militaires et donc plutôt à droite, est le plus étoffé à la veille de la Libération (54.000 membres reconnus). Le Mouvement national belge (15.000 membres reconnus) est un mouvement de centre-droit plutôt actif dans la résistance civile. Enfin, l'Armée de la Libération (7.300 membres), issue des milieux démocrates chrétiens, est surtout active à Liège.

Quoi?

Les archives de l'Armée secrète comme de l'Armée de la Libération se composent de deux ensembles : les dossiers généraux et les dossiers individuels. Les dossiers généraux de l'Armée secrète contiennent de nombreuses fardes consacrées à l'action entre juin et octobre 1944, classés géographiquement par zone. Les dossiers personnels de l'Armée secrète comportent quant à eux un questionnaire très fouillé de 12 pages, comprenant notamment des questions sur les sabotages et la guérilla. Les dossiers généraux de l'Armée de la Libération semblent beaucoup moins riches et les dossiers personnels moins fouillés. Pour le Mouvement national ne sont conservés que les dossiers personnels.

Où? Ces archives sont conservées au Centre de documentation historique de l'Armée, quartier reine Elisabeth, bloc 15, rue d'Evere, 1 à 1140 Evere. Contact : maite.fagnoul@mil.be ou arch@mil.be.

Comment ?

Des inventaires existent pour les dossiers généraux de l'Armée secrète et l'Armée de la Libération.

Les fonds d'archives relatifs aux personnes (12)

d. La résistance (suite)

2. Le Front de l'indépendance

Qui?

Les deux branches armées du Front de l'indépendance, les Milices patriotiques (22.000 membres) et les Partisans armés (13.000 membres) sont également reconnues par l'arrêté ministériel du 13 septembre 1944.

Quoi?

Les archives du Front de l'indépendance comportent notamment des dossiers par commune qui rassemblent principalement les récits récapitulatifs des actions menées, à l'échelon local, par les unités MP dans les derniers mois de l'occupation et à la Libération. Enfin, les dossiers personnels sont surtout riches pour les PA, et moins pour les MP.

Où?

Ces archives sont normalement conservées au Musée de la résistance, rue van Lint 14 à 1070 Bruxelles. Elles sont provisoirement rangées dans un dépôt. Pour tout renseignement, contacter l'archiviste Mathieu Triffaux : mtriffaux@anderlecht.brussels

Comment?

Il n'en existe pas encore d'inventaires précis, mais uniquement des fichiers et des listes de noms qui permettent de retrouver assez rapidement les dossiers sur les personnes et les lieux recherchés.

Les fonds d'archives relatifs aux personnes (13)

d. La résistance (suite)

3. Le Groupe G, Nola et autres

Qui?

Il s'agit là d'autres groupes de résistance armée reconnus. Le plus répandu d'entre eux sur le terrain en Wallonie et à Bruxelles à la Libération est le Groupe G (4.000 membres reconnus), issu des milieux de la libre pensée de l'ULB.

Quoi?

Généralement aussi dossiers généraux et dossiers personnels. Certains dossiers généraux du groupe G ont trait à la Libération et à la démobilisation. D'autres dossiers sont classés par région. Pour tous les groupements existent des dossiers personnels.

Où?

Ces archives sont conservées au CegeSoma, square de l'Aviation, 29 à 1070 Bruxelles.
Contact : Fabrice Maerten, fabrice.maerten@arch.be

Comment ?

Ces archives sont librement consultables. Dans la plupart des cas (Groupe G, Nola, Affranchis), on dispose d'un inventaire précis. Ce n'est pas le cas pour l'OMBR et le MNR, pour lesquels on ne possède que des dossiers personnels.

Les fonds d'archives relatifs aux personnes (14)

d. La résistance (suite)

4. Les dossiers personnels des résistants armés

Qui?

Environ 139.000 personnes ont été reconnues résistants armés au lendemain de la guerre. Beaucoup d'entre elles ont participé aux combats de la Libération ou en tout cas ont été actives à cette époque (récupération et garde de prisonniers allemands, de présumés collaborateurs).

Quoi?

Il s'agit de dossiers personnels fournissant la carte d'identité de la personne, sa date d'affiliation, le nom du mouvement dans lequel il a été reconnu, et un résumé de son activité dans la résistance.

Où?

Les dossiers sont conservés à la sous-section Notariat de la Défense à Evere, quartier Reine Elisabeth, bloc 6c, rue d'Evere 1 à 1140 Evere. Contact via maite.fagnoul@mil.be ou arch@mil.be.

Comment ?

Ces dossiers sont librement consultables. Mais il est nécessaire de disposer du nom, du prénom et si possible de la date de naissance.

Les fonds d'archives relatifs aux biens (1)

Pour de plus amples informations, voir : « *Une brique dans le ventre et l'autre en banque* ». *L'indemnisation des dommages aux biens privés causés par les opérations de guerre et assimilées*, sous la dir. de Pierre-Alain Tallier, Bruxelles, 2012.

A. Les dommages de guerre aux biens

Qui?

Loi du 1^{er} octobre 1947. Même si la constitution des dossiers avait déjà débuté pendant la guerre et dans l'immédiat après-guerre, leur afflux massif auprès de l'administration peut commencer. Parmi les 506.090 immeubles endommagés ou détruits, on retrouve 16.803 bâtiments à destination industrielle ou commerciale et 31.253 exploitations agricoles et élevages.

Quoi?

La majeure partie des dossiers comprend une description détaillée relatant les opérations militaires, les mesures d'occupation, les actes de sabotage,....En outre, on peut y retrouver d'innombrables photographies des dégâts causés par les bombes volantes V1 et V2, au moment de la libération du territoire par troupes alliés ou la bataille des Ardennes.

Où?

Ces archives sont conservées aux Archives générales du Royaume 2, rue du Houblon, 26-28 à 1000 Bruxelles.

Comment ?

Les dossiers individuels de la série centrale sont conservés intégralement. Une partie des dossiers de la série provinciale a été conservée, principalement les photographies, cartes, plans ou tout autre document remarquable. Des inventaires existent désormais pour toutes les séries centrales et provinciales. En outre, les séries relatives aux dossiers des dommages des administrations publiques disposent d'instruments de recherche.

Les fonds d'archives relatifs aux biens (2)

B. L'administration centrale de l'urbanisme

Qui?

L'arrêté du régent du 22 février 1949 fixa les conditions de forme et de délai de réparation des dommages de guerre aux biens nécessaires à un service public ou à la poursuite d'une fin d'intérêt général. Les administrations publiques et les établissements publics devaient introduire les demandes d'intervention de l'Etat auprès de la province, les personnes privées auprès de la Direction provinciale de l'Urbanisme et les demandes relatives aux cloches enlevées auprès du ministère de la Justice.

Quoi?

Les archives se composent de 3.655 numéros représentant 486 mètres linéaires.

Où?

Les archives de l'Administration centrale de l'urbanisme sont, pour l'essentiel, conservées au Archives générales du Royaume 2. Des dossiers d'indemnisation de biens de services publics peuvent également être conservés dans le vaste ensemble des archives de l'administration des Dommages aux biens privés.

Comment ?

A notre connaissance, il n'existe pas d'inventaire détaillé de ces archives. Pour de plus amples informations, voir l'archiviste du dépôt AGR2.

Les fonds d'archives relatifs aux biens

(3)

C. L'Office d'aide mutuelle

Qui?

Le gouvernement belge crée, par l'arrêté-loi du 19 janvier 1945, l'office d'Aide mutuelle (OMA). L'OMA est chargé de contrôler les revendications des armées alliées en Belgique et d'assurer les paiements. Il s'occupe, entre autres, du ravitaillement des troupes alliées sur le territoire belge.

Quoi?

Plus de 500 mètres linéaires. Le sous-fonds le plus important, composé exclusivement de dossiers, émane du service de réconciliation de l'OMA. Ce service était chargé du traitement des litiges résultant des revendications, des dégâts matériels et d'accidents de personnes causés par les troupes alliées. : près de 400 mètres linéaires : procès-verbaux de dommages encourus, formulaire concernant des demandes de dédommagement, rapports d'expertise relatifs aux réclamations, correspondance entre l'OMA et les individus, entreprises ou communes concernées, etc.

Où?

Les archives de l'OMA sont conservées au Archives générales du Royaume 2.

Comment?

Ces dossiers sont classés comme suit : les dossiers de réclamations introduits par les villes et communes, classés par ordre alphabétique viennent en premier, ils sont suivis des dossiers concernant les hôtels, tramways, centrales de gaz et d'électricité, et, finalement, les demandes de dédommagement émanant de personnes ou d'entreprises privées, classées pour la grande majorité par ordre alphabétique. Il n'y a pas d'inventaires, mais les chercheurs pourront s'y retrouver, aidés d'un archiviste.

Les fonds d'archives relatifs aux biens (4)

D. Le service temporaire d'impôts sur le capital

Qui?

La loi sur l'impôt sur le capital a été votée le 17 octobre 1945. Ce sont surtout les biens des particuliers qui ont été taxés. L'impôt sur le capital consista en une ponction unique de 5% sur l'avoir suivant la situation au 9 octobre 1944. L'Etat imposait surtout les biens immobiliers, mais aussi les dépôts.

Quoi?

Ce fonds est composé de 676 mètres linéaires d'archives. Elles se rapportent au monde des entreprises dans tout le pays, en particulier aux sociétés anonymes. Les documents traitent surtout des possessions et de la structure du capital des entreprises et de la manière dont les sociétés anonymes ont survécu ou n'ont pas survécu à la période de mobilisation, occupation et libération.

Où?

Ces archives sont conservées aux Archives générales du Royaume, rue de Ruysbroeck 2 à 1000 Bruxelles. Elles sont libres d'accès.

Comment ?

Un inventaire très complet a été réalisé en 2015. Il reprend systématiquement le nom du lieu où l'entreprise est établie.

Les fonds d'archives relatifs aux biens (5)

E. Les enquêtes du diocèse de Namur

Qui?

L'évêché de Namur a enquêté en 1945 auprès des paroisses via l'envoi de questionnaires sur l'occupation et la période de la Libération dans le diocèse de Namur (provinces de Namur et Luxembourg).

Quoi?

Les enquêtes portent sur toute la guerre, de 1940 à 1945 (envoyés vers la fin de 1945) ; ou sur les dégâts occasionnés par les bombardements sous l'Occupation ou encore en décembre 1944 et janvier 1945 (envoyés au début 1945).

Où?

Ces enquêtes sont conservées dans les archives du diocèse de Namur, rue du séminaire 11 b à 5000 Namur.

Comment ?

Le mieux est de contacter l'archiviste, le chanoine Daniel Meynen, via l'adresse courriel des Archives : archives.namur@belgacom.net.